

## REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

*La cantine est un service municipal facultatif dont le bon fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.*

### INSCRIPTION :

2 solutions vous sont proposées soit

- 1) -une inscription à l'année scolaire (ci joint feuille à l'année à compléter si vous optez sur cette option).
- 2) - l'inscription par le biais d'une feuille chaque semaine :

**Chaque mardi soir** vous trouverez une fiche d'inscription remise à votre enfant par le biais de l'école.

Veuillez la rendre **sans faute le lundi matin** à l'école, la feuille d'inscription pour la semaine suivante.

Si vous avez réservé mais qu'au dernier moment vous souhaitez prendre votre enfant pour déjeuner avec lui **le repas vous sera quand même facturé**, seul les raisons de force majeure seront prises en compte : décès dans la famille, maladie de l'enfant (prévenir dès que possible le secrétariat de mairie qui déduira alors le repas

☎ 02 99 45 88 18).

### Un repas commandé = un ticket payé

Il faut savoir qu'un repas commandé auprès de la société de restauration est un repas payé par la MAIRIE .

Si vous avez opté pour le paiement par tickets, merci **d'agrafer le nombre de tickets correspondant à cette feuille** et de noter le nom de votre enfant sur les tickets afin d'éviter : pertes, vols...(une feuille par enfant). Pour les personnes ayant choisi le prélèvement, une facture sera établie chaque fin de mois.

⊙ En cas d'oubli de plus **de 3 tickets** l'accès à la cantine sera refusé à votre enfant.

### MENUS CANTINE

Si vous souhaitez connaître les menus servis à la cantine municipale nous pouvons vous les adresser par mail. Merci d'envoyer un message à la mairie à [mairie@lachapellechaussee.com](mailto:mairie@lachapellechaussee.com). Chaque mois vous recevrez personnellement les menus (ils seront également sur le site de la commune [www.lachapellechaussee.com](http://www.lachapellechaussee.com)).

### PAIEMENT :

Le prix du repas est fixé à ce jour à **3,30 € (au 1/9/17)**.

Les tickets peuvent être achetés par carnet de 10 ou à l'unité auprès de **l'agence postale** de la Chapelle-Chaussee : **les mardi, jeudi, vendredi : de 15h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi matin : de 9 h à 12 h.**

Le règlement peut se faire en numéraire, par chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou par carte bancaire. Pour les prélèvements, ceux-ci seront effectués vers le 20 du mois suivant.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, il est possible de déposer un dossier auprès du CCAS de votre commune pour une aide éventuelle. Renseignements à la mairie.

### ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ne sont pas habilités à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement médical prescrit pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En cas d'accident, nous appellerons le médecin le plus proche ou les secours. La mairie vous préviendra dès que possible.

Si votre enfant présente une allergie, vous devrez fournir un certificat médical afin que nous commandions auprès de Convivio un menu particulier.

### \*\* DISCIPLINE

En cas de vaisselle cassé par un enfant, il lui sera demandé de rapporter **1€ par élément cassé**, afin de lui faire prendre conscience du respect du bien d'autrui.

De même en cas d'indiscipline, un cahier d'observation sera ouvert à la cantine où toutes les interventions du personnel seront notées. Votre enfant sera amené à constater ces annotations et vous-même, serez, si nécessaire, convoqués en mairie en fonction de la gravité des faits.

\*\*\* **Un cahier de liaison** est mis à votre disposition à l'Agence Postale afin de vous permettre d'y noter vos observations sur la cantine municipale, n'hésitez pas à l'utiliser !

**MERCI DE SUIVRE CE REGLEMENT POUR UN BON FONCTIONNEMENT DANS VOTRE INTERET ET CELUI DE VOTRE ENFANT.**

Fait à la CHAPELLE-CHAUSSEE le 1<sup>er</sup> septembre 2017

LE MAIRE





## **DISCIPLINE A LA CANTINE DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE** **CHARTRE DU SAVOIR –VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre avec ses camarades. Il est donc nécessaire qu'il y règne **de la discipline**. La vie en collectivité nécessite des efforts. Le personnel formé intervient et doit être respecté pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens : tout manquement sera notifié sur un cahier de bord et signalé aux parents.

Le service de la cantine s'organise en trois étapes :

### **AVANT LE REPAS**

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je me range sans courir pour partir à la cantine

Sur le trajet de la cantine je marche en rang sans bousculade

Je m'installe à ma place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

### **PENDANT LE REPAS :**

Je me tiens bien à table

Je mange proprement

Je goûte un peu tous les aliments

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans raison

Je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin

Je range mon couvert et participe au rangement de ma table

Je sors de table en silence et sans courir après autorisation

### **PENDANT LA RECREATION :**

Je joue sans brutalité

Je respecte les consignes de sécurité

### **A N'IMPORTE QUEL MOMENT DE LA JOURNEE**

**Je suis poli et respectueux avec tout le monde** (enfants et adultes), par conséquent, les injures, paroles grossières ou blessantes sont à proscrire,

**Les 5 mots magiques « bonjour, au revoir, merci, s'il te plait, pardon » t'aideront certainement.**

**En cas de non respect de ces consignes, je sais que je risque des sanctions et même me voir exclure de la cantine temporairement ou définitivement.**

**Mes parents seront immédiatement prévenus et convoqués à la Mairie.**

**Je fréquente la cantine donc je respecte cette charte.**

**L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement**

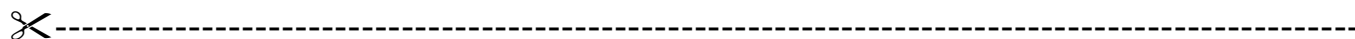
**LE MAIRE**



**A redonner en mairie soit par le biais de l'école ou directement dans la boîte à lettre de la mairie avant le 18 septembre 2017.**

**Acceptation de ce règlement**

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.



**BULLETIN D'INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE (2017/2018)**

Mr, Mme, .....

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de l'avoir lu ou fait lire à leur(s) enfant(s) cité(s) ci dessous

NOM - Prénom :

Classe :

NOM - Prénom :

Classe :

NOM - Prénom :

Classe :

Adresse :

*(important si nous devons vous joindre en cas de maladie ou accident)*

N° de téléphone : domicile : ..... travail .....

**- courriel :**

@

Fait à ....., le .....

Signature des parents

**Cadre réservé à votre(vos) enfant(s)**

**Je m'appelle ..... (1<sup>er</sup> enfant)**

**Je m'appelle ..... (2<sup>ème</sup> enfant)**

**Je m'appelle ..... (3<sup>ème</sup> enfant)**

**Nom      Prénom**

**J'atteste avoir lu le règlement et je m'engage à le respecter**

**Signature (de chaque enfant)**

.../..

# Inscription à la cantine municipale à l'année

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Famille .....

Souhaite que (noms des enfants et classe) .....

.....

Déjeune(ent) à la cantine municipale les jours suivants

(Cochez les jours)

| LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|-------|-------|----------|
|       |       |       |          |

Il est possible d'annuler dans l'année des repas si vous le souhaitez –

Vous devez prévenir la mairie la semaine précédente au plus tard le jeudi matin.